

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2021

## ORDRE DU JOUR

**Présents :** MM. DORBES Jean-Luc, AUBERT Bernard, JEUCH Antoine, CARRERA Pamela, GISTAIN André, DEDIEU Joël, JEANJEAN Séverine, BONIFAS Marie-Laure, ROUANE Nicole, CALLEDE Maud, HERNANDEZ DE LA LOSA David, DANES Richard

**Excusés :** Mme BARTHEROTTE Carole donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean Luc, M. BALARESQUE Denis donne pouvoir à M. DANES Richard

**Secrétaire de séance :** M. HERNANDEZ DE LA LOSA David

**Début de séance 10h45.**

### 1. **Approbation du dernier compte rendu**

Le dernier compte rendu a été adopté à l'unanimité

### 2. **Comptes rendus de réunions**

Monsieur DORBES et Monsieur JEUCH : Sivom SAGE : présentation et vote du budget pour l'assainissement, l'eau potable et le pluvial.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David, SIECT : vote du budget 2021

### 3. **Vote des taxes additionnelles 2021/008**

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2020 pour mémoire :

Foncier bâti : 28.43 %

Foncier non bâti : 61.76 %

CFE : 21.95 %

Pour information, la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères votée par la Communauté de Communes du Volvestre passe de 2.43 % en 2020 à 3.24 % en 2021. Cette taxe doit augmenter tous les ans de 0.81 jusqu'en 2027 afin que les communes de l'ex communauté de communes Garonne-Louge aient le même taux que les communes de l'ex communauté de communes du Volvestre en 2017. De plus, les bases d'imposition prévisionnelles vont augmenter en 2022.

Aussi, au vu de ces informations, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2021 et de reconduire les taux suivants, soit :

Foncier bâti : 28.43 %  
Foncier non bâti : 61.76 %  
CFE : 21.95 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2021.

#### **4. Vote des subventions aux associations – 2021/009**

Les dossiers de demande de subventions étaient à remettre à la Mairie avant le 31 mars 2021.

FNACA : 100€ vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Coopérative scolaire : 500€ : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Pompier : 250€ : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)

Chasse : 400€ : vote à l'unanimité (dossier remis)

Locnes : 400€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ)

Capasso : 400€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ)

Couleur pastel : 400€ : vote à l'unanimité

3eme Age : 200€ : 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (GISTAIN)

Comité des fêtes a répondu en retard : malgré tout, le Conseil Municipal décide de donner une subvention : 500€ : Vote 14 pour et 1 ne prend pas part au vote (GISTAIN)

La Mairie pourra, en fonction des festivités qui se feraient en cours d'année (fêtes locale, Feu de la Saint Jean...), prendre en charge certaines dépenses.

La Boule Capenoise a déposé un dossier de demande de subvention mais n'en demande pas.

Gym : pas de subvention (dossier non déposé)

#### **5. Vote du budget 2021 – 2021/010**

Pas de commentaire

Vote à l'unanimité du budget 2021

#### **6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe – 2021/011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal première classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. Création d'un poste d'agent technique principal 1<sup>ere</sup> classe – 2021/012**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour les services technique à compter du 10 octobre 2021.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal première classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Questions diverses :**

- Mme CALLEDE Maud remonte l'information qu'au Quartier des Quarts, les habitants ont constaté un problème sur la collecte des ordures. Le tri sélectif n'est pas respecté par les agents chargés du ramassage. M. DANES Richard va remonter cette information à la Communauté de Commune (Commission Environnement Déchets...).

- Hangar de Mme PAUL :

Qu'est-ce que l'on veut en faire ? atelier municipaux, zone de stockage ?

Une offre sera faite par la Mairie pour acheter cet hangar

- Demande de Pôle Emploi pour le recrutement de Lidl : demande de prêter la salle des fêtes le mercredi 28 avril et le 12 mai (9h/16h). Accord sur le principe.

- Avis sur la tenue des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 à renvoyer à la préfecture avant le 12 avril : Monsieur le Maire argumente et décide de se prononcer pour le report.
- Quel est notre correspondant Haute Garonne Numérique : voir avec Richard
- Etude de la Commission Scolaire pour réservation et annulation de la cantine en ligne : devis en cours
- Ecole Numérique sera installé ce mercredi. (Vidéo projecteur numérique interactif, tableau)
- Vaccibus : suite au mail de la Communauté de Commune, la commune de CAPENS a proposé 7 candidats, mais aucun n'a été contacté.
- Fin de séance 12h50.